

Questionnaire relatif à la consultation Swiss GAAP RPC 16 « Engagements de pré- voyance »

Le présent questionnaire relatif à la consultation aborde dans des questions spécifiques les principales modifications apportées lors du remaniement de la recommandation. Tous les autres changements (comme les énonciations ou la traduction) sont couverts par la dernière question.

La participation est possible du 6 janvier 2025 au 18 avril 2025. Nous vous serions reconnaissants de justifier/d'expliquer vos réponses, en particulier en cas de «non». Pour des raisons de transparence, les indications ainsi que leurs autrices et auteurs seront publiés, pour autant que cela n'ait pas été explicitement exclu.

1. Champ d'application (chiffre 1 ainsi que chiffres 18-22 / Annexe 1)

- a. Êtes-vous d'accord avec le fait que les plans gérés par l'État sans obligations directes d'effectuer des versements supplémentaires (comme l'AVS en Suisse) soient exclus du champ d'application de la RPC 16?
- b. Êtes-vous d'accord avec les critères de délimitation définis par l'arbre de décision (annexe 1)?

2. Cotisations d'employeur, avantage économique, engagement économique (chiffres 2-5 et chiffres 23-25)

- a. Êtes-vous d'accord avec le fait que la date de clôture des comptes annuels du plan de prévoyance ou du calcul actuariel puisse différer de jusqu'à 12 mois de la date du bilan de l'entité (comme jusqu'à présent) et à ce qu'en cas d'écart de date de ce type, les évolutions significatives soient prises en compte par le biais d'une mise à jour ou d'un nouvel établissement des comptes ou du calcul?
- b. Êtes-vous d'accord avec le fait que l'inscription à l'actif d'un avantage économique en cas d'excédent de couverture s'effectue comme jusqu'à présent, «s'il est licite et envisagé» (actuellement chiffre 7, nouvelle version chiffre 25) d'utiliser cet excédent pour des fins de l'employeur – compte tenu de l'obligation de fournir des explications nouvellement prévue au chiffre 17?

- c. Êtes-vous d'accord avec le fait que l'avantage ou l'engagement économique soit comptabilisé en tant que poste à long terme et que, comme jusqu'à présent, aucune différenciation long terme / court terme ne soit effectuée?

3. Inscription au bilan des plans de prévoyance suisses (chiffres 6-10 et chiffres 26-31)

- a. Êtes-vous d'accord avec le fait que pour l'inscription au bilan des plans de prévoyance suisses, la «méthode à deux étapes» soit obligatoire et qu'ainsi, aucune détermination de l'avantage ou de l'engagement économique sur la base du calcul IAS 19 ne soit plus possible?
- b. Êtes-vous d'accord avec le fait qu'à l'exception des utilisations sans effet sur le résultat, des changements du périmètre de consolidation et des écarts de conversion, la variation (délimitée à la période) de l'avantage économique ou de l'engagement économique soit comptabilisée comme charges de personnel?
- c. Estimez-vous nécessaire que l'on règle explicitement la manière dont les versements aux réserves de cotisations d'employeur soient indiqués dans le tableau de flux de trésorerie (chiffre 31)?

4. Inscription au bilan des plans de prévoyance étrangers (chiffres 11-14 et chiffres 32-33)

- a. Êtes-vous d'accord avec le droit d'option sous la forme de trois alternatives pour la détermination de l'avantage ou de l'engagement économique pour les plans de prévoyance étrangers?
- b. Êtes-vous d'accord avec la ventilation de la variation (délimitée à la période) de l'avantage ou de l'engagement économique selon le chiffre 12 et avec sa présentation sur une ligne à part avec la désignation «Autre résultat des plans de prévoyance» dans le résultat ordinaire (chiffre 13)?

5. Publication (chiffres 15-17 et chiffres 34-35 / Annexes 2 et 3)

- a. Êtes-vous d'accord avec la nouvelle conception du tableau des mises à jour (annexe 2)?
- b. Êtes-vous d'accord avec le fait que l'on renonce à des publications spécifiques à propos des réserves de cotisations d'employeur?
- c. Êtes-vous d'accord avec la nouvelle conception du tableau de publication et avec les explications à ce propos (annexe 3)?

- d. Êtes-vous d'accord avec les niveaux d'agrégation et les critères d'agrégation pour le tableau de publication?

6. Date de la première application

- a. Êtes-vous d'accord avec le fait que la recommandation remaniée soit applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 (avec possibilité d'une application anticipée)?

7. Autres remarques

Avez-vous d'autres remarques à faire à propos du projet?

Précisions d'ordre organisationnel

- Acceptez-vous que votre réponse soit publiée (avec mention de votre nom)?
- Veuillez indiquer votre nom complet.
- Veuillez indiquer votre entité.
- Veuillez indiquer votre adresse e-mail. L'adresse e-mail ne sera pas publiée. Elle servira uniquement à la prise de contact par la direction du projet pour toute demande de précision.

Nous vous prions, dans la mesure du possible, d'effectuer votre soumission à la consultation via notre [formulaire en ligne](#). Cela nous facilitera l'analyse des résultats.